



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2025-518 du **29 SEP. 2025**

modifiant l'arrêté n° 28-2024-257 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté SGAR/ 24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PA0142042500001, permis d'aménager, déposé par AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION (32 rue de Monceau, 75008 PARIS), pour le projet « 2 chemin des Rangers » localisé à CRICQUEVILLE-EN-BESSIN (14), transmis par la DDTM du Calvados, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 22 septembre 2025 ;

Vu le rapport d'étude réalisé en 2020 préalablement à l'aménagement du site de la Pointe du Hoc ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA), commission Ouest, en date des 25-26-27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 28-2024-257 du 5 juillet 2024, portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise du projet sus-visé ;

Considérant que l'emprise des travaux précités a été modifiée par rapport au projet initial déposé en 2024 ;

ARRÊTE

L'article 1 de l'arrêté n° 28-2024-257 du 5 juillet 2024 est modifié comme suit :

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2025 – La Pointe du Hoc, 2 chemin des Rangers, parcelles C 94p à 101p », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

- DÉPARTEMENT : CALVADOS
COMMUNE : CRICQUEVILLE-EN-BESSIN
Lieu-dit ou adresse : 2 Chemin des Rangers
Cadastre : Section : C, Parcelle(s) : 94p à 101p

Réalisé par : AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de **7646 m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

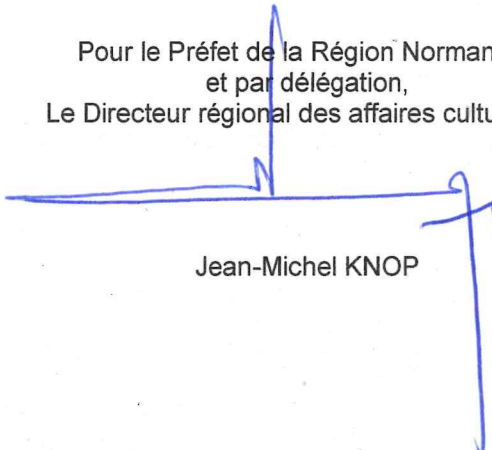
Article 2 - Le reste de l'arrêté n° 28-2024-257 (et son cahier des charges) est inchangé.

Article 3 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION.

Fait à Caen, le

29 SEP. 2025

Pour le Préfet de la Région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,



Jean-Michel KNOP

plan annexé à l'arrêté n°28-2025-518, modifiant l'arrêté n°28-2024-257

